



80E SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIEME COMMISSION

DEBAT GENERAL DE LA 6EME COMMISSION

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR :

« Protection des personnes en cas de catastrophe »

DÉCLARATION DE LA CÔTE D'IVOIRE PRONONCÉE PAR

**MADAME MOCKEY NEE COULIBALY HOROKIA
PREMIER SECRATAIRE A LA MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE AUPRES DES NATIONS UNIES**

A vérifier au prononcé

New York, le 15 octobre 2025

Monsieur Le Président,

Je voudrais au nom de ma délégation féliciter la Commission du Droit International pour ses efforts constants en faveur de la codification et du développement du droit international, notamment pour le projet d'articles relatifs à la protection des personnes en cas de catastrophe.

Mes félicitations vont également au groupe de travail sur la thématique dont les conclusions ont abouti à la Résolution 79/128 de l'Assemblée Générale.

Mon pays s'associe à la déclaration précédemment faite par le Cameroun au nom du Groupe africain et souhaiterait toutefois faire la présente déclaration en sa capacité nationale.

Monsieur le Président,

La protection des personnes en cas de catastrophe est une priorité absolue pour la Côte d'Ivoire, en raison de sa position géographique et de l'accélération de la crise environnementale liée au réchauffement climatique.

En effet, du fait des inondations, de l'érosion côtière, de la montée du niveau de la mer, de la sécheresse, des feux de brousse, des orages, des vents violents et glissements de terrain, des invasions biologiques, et des catastrophes sanitaires, la Côte d'Ivoire voit sa population, son environnement, son économie ainsi que sa stabilité sociale menacés.

Face à cette situation désastreuse, le Gouvernement ivoirien a pris de nombreuses mesures aussi bien sur le plan national qu'au niveau international.

Monsieur le Président,

Au niveau national, plusieurs programmes ont été mis en place ; il s'agit notamment de la stratégie nationale de gestion des risques de catastrophe, du plan d'actions national pour le renforcement des capacités en matière de Réduction des risques de catastrophe, du Plan national de contingences multirisques, du Plan local d'Organisation des Secours (ORSEC), de la Plateforme nationale de réduction des risques et de gestion de catastrophes, du système d'alerte précoce multirisques, de l'Office national de la protection civile et de la mobilisation communautaire pour la coordination locale.

A ces initiatives, s'ajoutent l'Assurance sécheresse dénommée African Risk Capacity, des programmes d'irrigation villageoise, de gestion des déchets, de biosécurisation des ressources agricoles, animales et halieutiques, ainsi que des campagnes de reboisement et de restauration des sols dans le cadre du Plan national d'adaptation au changement climatique.

Monsieur le Président,

Comme vous pouvez le constater, la Côte d'Ivoire ne ménage aucun effort en matière de proactivité et de protection des personnes et des biens en cas de catastrophe.

Cependant, le Gouvernement ivoirien reconnaît qu'au regard de la proportion imprévisible qu'elles peuvent prendre, la gestion efficace des catastrophes ne saurait prospérer sans une solidarité bien coordonnée et l'implication de l'ensemble de la communauté internationale.

C'est pourquoi mon pays est partie à plusieurs Traité internationaux, entre autres l'Accord de Paris sur le climat, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et plus récemment, la Convention pour la conservation et préservation de la biodiversité marines au-delà des juridictions nationales (Accord BBNJ).

Dans le cadre de l'application de l'Accord de Paris, mon pays est engagé dans un programme de réduction drastique de ses émissions de CO₂ de 28% et d'introduction de 42% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique à l'horizon 2030.

La Côte d'Ivoire salue donc le projet d'articles de la Commission du droit international, en particulier en ses articles 2 portant sur l'efficacité de la réponse aux catastrophes en prenant en compte le respect des droits des personnes concernées et 13 relatifs à la prérogative de l'Etat touché à apprécier le type d'aide à recevoir et à la coordonner selon ses besoins, toutes choses qui préservent le respect de la souveraineté des Etats lors de la mise en œuvre des opérations d'aide internationales.

Monsieur le Président,

Pour conclure, mon pays salue les avancées réalisées sur la thématique lors des travaux de la dernière session et voudrait réitérer son soutien au projet d'une Conférence internationale sur la question en vue d'une Convention. La Côte d'Ivoire voudrait vous assurer de sa disponibilité à continuer de contribuer de façon constructive lors de la prochaine reprise de session, prévue au premier trimestre de l'année 2026.

Je vous remercie.